

LICENCES COMPETITION TOUTES DISCIPLINES				
Age dans l'année		Remarques	Du 01/01 au 31/12	Du 01/07 au 31/12
7-8 ans	Poussins (Garçons et filles)	(1)	62,00	47,00
9-10 ans	Pupilles (Garçons et filles)	(1)	62,00	47,00
11-12 ans	Benjamins (Garçons et filles)	(1)	62,00	47,00
13-14 ans	Minimes (Garçons et filles)	(1)	62,00	47,00
15 et 16 ans	Dame Cadette (UCI)	(1)	177,00	133,00
15 et 16 ans	Cadet (UCI)	(1)	177,00	133,00
17 et 18 ans	Dame Juniore (UCI)	(1)	177,00	133,00
17 et 18 ans	Junior (UCI)	(1)	177,00	133,00
19 à 22 ans	Espoir (UCI)	(1)	218,00	164,00
+ de 22 ans	Elite 2 (= sans Contrat UCI)	(1)	218,00	164,00
+ de 18 ans	Dame Elite (UCI)	(1)	177,00	133,00
+ de 19 ans	Elite 3	(5)	120,00	90,00
35 ans et +	Master	(2)	120,00	90,00
35 ans et +	Master CM UCI (calendrier UCI)	(2)	Supplément 40€	Supplément 40€
LICENCES DISCIPLINES SPECIFIQUES uniquement				
Age dans l'année		Remarque	Du 01/01 au 31/12	Du 01/07 au 31/12
5 – 6 ans	BMX micro	(1)	62,00	47,00
À partir de 15 ans	BMX Race / Freestyle	(1)	145,00	109,00
	SUPPL : BMX initiation valable de sept à dec 2025 à combiner avec une licence compét. BMX (disc. princ.)			
A partir de 15 ans	TRIAL	(1)	120,00	90,00
A partir de 7 ans	Cyclisme en salle		40,00	-
A partir de 7 ans	Bike Polo – Compétition		30,00	-
A partir de 7 ans	Bike Polo – hors Compétition		25,00	-
VELO POUR TOUS : Le Vélo Pass est uniquement valable pour la pratique du vélo hors compétition !				
du 01.01.2025 au 31.12.2025 ou du 01.09.2024 au 31.12.2025 (3)				
Vélo Pass individuel			30,00	
Vélo Pass "famille" (4)			40,00	
COLLABORATEURS (âge minimum 18 ans accomplis)				
Chauffeur officiels (6)			80,00	
Pilote moto (6)			202,00	
Ardoisier (6) (passager de la moto !)			61,00	
Chauffeur Presse (formation UCI) (6)			93,00	
Commissaire (régional ou stagiaire) ECJ				
Commissaire national ou international ECJ			76,00	
Moto signaleur (signaleur mobile) (7)			86,00	
Directeur de course, Délégué Technique, Coordinateur Sécurité (après formations)			76,00	
Régulateur			76,00	
Collaborateur Officiel, Médecin de course			67,00	
Signaleur fixe – badge d'identification max 78 ans			16,00	
Adjoint Administratif Club - badge d'identification			14,00	
CADRE SPORTIF (âge minimum 18 ans accomplis)				
Accompagnateur (assistant) & Mécano zone CX			23,00	
Chauffeur d'équipe			106,00	
Assistant technique			130,00	
Assistant paramédical ECJ			124,00	
Assistant logistique			61,00	
Encadrant Niveau 1 ou 2 – Moniteur Sportif Initiateur/Educateur ECJ			130,00	
Encadrant/Moniteur Sportif + chef d'équipe ECJ			149,00	
Moniteur Sportif Animateur			62,00	
Chef d'équipe ECJ			174,00	
Accompagnateur de Club			54,00	

Les licences de 6 mois sont délivrées à partir du 01.07. Elles n'empêchent pas l'application intégrale du règlement médical (formation, visite médicale, ...). Pour tous les licenciés dans la catégorie **75 à 85 ans**, il n'y a pas de couverture « décès » ni « invalidité permanente », seuls les frais médicaux et la responsabilité civile restent couverts. Plus aucune licence ne peut être attribuée au-delà de **85 ans**. **Pour tous les signaleurs**, la couverture d'assurance prend fin à l'âge de **78 ans**. **ECJ** = un extrait de casier judiciaire à joindre à la demande de licence

- (1) Une licence complémentaire d'accompagnateur (assistant) est obligatoire et délivrée conjointement pour les coureurs de cette catégorie. Assistant : une telle licence est délivrée pour permettre à son titulaire d'assister le coureur dans les vestiaires, avant et après l'épreuve (dans ce cas seulement s'il s'agit d'une personne du même sexe que le coureur), dans les zones de ravitaillement, au quartier des coureurs, etc. Minimum 18 ans ! **Important : cette licence ne comprend aucune couverture d'assurance pour la pratique du vélo. Pour en bénéficier, nous vous conseillons de souscrire un VéloPass.**
- (2) Les détenteurs d'une licence belge de cette catégorie sont autorisés à participer à des courses sur route 1.12 (Elites s/c & Espoirs) les jours où il n'y pas de course de leur catégorie dans la province de leur domicile et ce moyennant le paiement d'un droit supplémentaire de licence de **6,00 €**.
- (3) Un VéloPass peut être délivré à partir de l'âge de 7 ans jusqu'à max. 85 ans. Les enfants moins de 7 ans qui souscrivent un VéloPass doivent prendre place dans une remorque ou sur un siège fixe d'un autre affilié VéloPass. Les enfants de 5 à 7 ans peuvent uniquement souscrire une licence dans le cadre d'un VéloPass Famille et ne sont couverts que lorsqu'ils roulent dans le cadre familial (et non dans les sorties de groupe). Pour les **nouveaux** licenciés, la FCWB accorde, pour le même tarif, la validité de la (des) licence(s) 2025 à partir du 01.09.24.
- (4) Pour les familles (à partir de 2 personnes d'un même ménage et domiciliées à la même adresse) la F.C.W.B. établit des vélopas pour chaque membre de la famille. Le prix est de 40,00 peu importe le nombre de personnes qui constituent le ménage. Il y a lieu de compléter un formulaire par personne.
- (5) Licence nationale non valable pour les épreuves inscrites au calendrier UCI.
- (6) Pour les chauffeurs « automobile » et pilotes « moto » il faut joindre une copie du permis de conduire et un certificat attestant les aptitudes de conduite en course (Groupe 2). A partir de 60 ans (pilotes moto) ou 65 ans (chauffeurs automobile) il ajouter aux documents précités l'attestation VIAS.
- (7) Les Signaleurs mobiles doit transmettre le certificat d'aptitude à la conduite du Groupe 1 et à partir de 60 ans également l'attestation VIAS.